

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du seize septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Dix conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Sonia CLEMENT-GRINIER, Pascale CHAUSSON, Patricia CHAMBRIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Emmanuel GUITTON, Serge QUESNE.

Excusés : Florian BARBÉ (pouvoir à Michel FROGER), Catherine CROTEAU, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Pierrette BUNEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jérôme CHERON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter un sujet supplémentaire concernant la nomination d'un conseiller au CCAS et au SIAEP du Jalais. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : ZONAGE FRANCE RURALITE ET EXONERATION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Conformément à l'article 1466 G du code général des Impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite pendant 3 ans d'un abattement dégressif de 75% la 1^{ère} année, 50% la 2^{ème} année et 25% la 3^{ème} année.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalité propre.

De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

A. Champ d'application

Champ d'application géographique de l'exonération

Le bénéfice de l'exonération n'est susceptible d'être accordé qu'aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

Entreprises éligibles

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quindecies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou IS, l'entreprise doit notamment :

- Etre créée ou reprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;

- Ou avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- Etre une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

Nature des opérations

L'exonération prévue à l'article 1466 G concerne les créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

B. Date et durée de validité de la délibération

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre 2024 pour être applicable au 1^{er} janvier 2025. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2^{ème} OBJET : APPROBATION DU PROJET DE FUSION DU SAEP DE DOLLON ET DU SAEP DU PERCHE SARTHOIS - LE VAIRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-27 autorisant la fusion des Syndicats de communes,

Vu la note d'étude d'accompagnement à la fusion du cabinet Irh Ingénieur Conseil du 14 mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du 25 juillet 2024 et ses annexes, notifié aux Syndicats concernés et à l'ensemble de leurs membres,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat,

Monsieur Bruno Courant adjoint au Maire expose que conformément à l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais ont souhaité engager une procédure de fusion.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) exerçant les compétences de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres (19), rattachées à 3 communautés de communes. Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais, est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) exerçant les compétences de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres (12), rattachées à 2 communautés de communes. Ces Syndicats exerçant les mêmes compétences sur des territoires limitrophes, dans des conditions équivalentes, il a été décidé d'étudier leur fusion pour optimiser les moyens et pérenniser la gestion de ces services.

Les études pour la fusion ont pu démontrer l'intérêt de celle-ci, en permettant une convergence technique et tarifaire sur le nouveau périmètre.

Il appartient aux communes membres des Syndicats de se prononcer sur cette fusion. Étant entendu que la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes est membre du Syndicat du SAEP de Dollon, son avis est requis sur le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat avant le 29 octobre 2024. A défaut de délibération, son avis est réputé favorable.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée qu'en cas d'accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des Syndicats concernés, soit dans la mesure où :

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale de ceux-ci aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,

ou

- la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de fusion des Syndicats susnommés au sein d'un nouveau Syndicat intercommunal à vocation unique, selon le projet arrêté par le préfet de la Sarthe en date du 25 juillet 2024 et régi conformément au projet de statuts annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de fusion au 1^{er} janvier 2025 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais au sein d'un nouveau Syndicat intercommunal à vocation unique tel qu'arrêté par le préfet de la Sarthe en date du 25 juillet 2024.
- approuve le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 et joint à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision au préfet de la Sarthe, ainsi qu'aux Syndicats historiques pour information,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^{ème} OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SAEP DE DOLLON

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pierrette BUNEL, adjointe au Maire et membre du bureau du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon, elle informe l'assemblée municipale que le SAEP de Dollon (18 communes réparties sur 3 communautés de communes) a publié son « rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau » portant sur l'exercice 2023. Il est indiqué que 472 compteurs sont installés sur la commune et la consommation d'eau en 2023 à Saint-Michel-de-Chavaignes est de 60 000 m³.

Le conseil municipal en prend acte, ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie.

4^{ème} OBJET : REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la redevance assainissement permet de financer les travaux d'entretien et d'amélioration du réseau du tout-à-l'égout de la commune. Seuls les habitants reliés au tout-à-l'égout sont assujettis à cette redevance. Depuis le 1er octobre 2023, elle est à 1,35 € par m³ d'eau consommée (tarif applicable N+1 soit pour rappel en 2012 : 0,84€, 2016 : 0,90€, 2019 : 1€, 2020 1,10€, 2021 : 1,20 €, 2022 : 1,20 €, 2024 : 1,50 €). Dans le but d'anticiper les importants travaux à réaliser sur notre lagune dans les années à venir, il est proposé de revaloriser cette redevance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à la majorité (1 abstention et 1 voix pour 1,60 €) de revaloriser cette redevance à 1,70 € celle-ci prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

5^{ème} OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HELENE BERTAUX AU RELAIS PETITE ENFANCE DU GESNOIS BILURIEN

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle Hélène Bertaux à titre gracieux entre la commune de St-Michel-de-Chavaignes et la communauté de communes du Gesnois Bilurien les mardis 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre 2024 de 9h à 12h afin d'accueillir des assistantes maternelles pour des temps de jeux et de rencontres animés par le Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention avec le Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien.

6^{ème} OBJET : DEVIS PROJET CITY STADE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu deux propositions concernant l'achat d'un city stade et une proposition concernant le terrassement. L'un de la Sté Agorespace pour un montant de 69 000,00 € HT et l'autre de l'entreprise Quali Cité pour un montant de 47 152,00 € HT. Pour la partie terrassement, l'entreprise Pasquier a transmis un devis d'un montant de 23 838,25 € HT. Il est rappelé qu'une aide de l'Agence Nationale du Sport et une aide de la DETR d'un montant total de 36 396 € ont été obtenus. Après avoir étudié les deux dossiers, il s'avère que la charge communale en déduction des subventions, la charge communale serait de 53 011 € avec Agorespace et de 34 392 € avec Quali Cité.

En conséquence, il convient de se positionner concernant les devis exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le devis l'entreprise Quali Cité pour un montant de 47 152,00 € HT et le devis de l'entreprise Pasquier d'un montant de 23 838,25 € HT.

7^{ème} OBJET : REVISION DU LOYER JO&JO

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer Jo & Jo du commerce 3 place de l'église au 1er octobre 2024. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 12 juillet 2024 pour le 2nd trimestre 2024 est 145,17 ce qui représente une hausse de 3,26 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2023.

Il est rappelé le montant du loyer ci-dessous :

Jo & Jo	2023	Proposition au 01/10/2024
Loyer (location gérance 200 et location habitation 480)	680 €	680 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir le loyer de 2023 exposé ci-dessus.

8^{ème} OBJET : RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU GARAGE DE LA BORDE CHAILLOUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que la location du garage situé à la Borde Chailloux arrive à échéance au 1^{er} octobre 2024, il est proposé de renouveler la location pour une durée d'1 an maximum à compter du 1^{er} octobre 2024 pour un montant mensuel de 50 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte de mettre le garage de la Borde Chailloux en location pour une durée d'un an maximum à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un montant mensuel de 50 euros.

9^{ème} OBJET : NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Il convient de nommer deux agents recenseurs, celui-ci propose Madame Sandrine Besnard et Madame Maeva Rolle en tant qu'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de nommer Madame Sandrine Besnard et Madame Maeva Rolle en tant qu'agents recenseurs.

10^{ème} OBJET : DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le CCAS s'est réuni le 16 septembre 2024, une demande d'aide a été examinée et les membres du CCAS ont émis à l'unanimité un avis favorable.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 14 octobre 2016, par mesure de simplification comptable, le budget du CCAS a été rattaché au budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se conformer à l'avis de la commission du CCAS concernant cette demande et de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'avis du Conseil Communal d'Actions Sociales concernant la demande d'aide instruite en CCAS le 16 septembre 2024.

11^{ème} OBJET : DEMANDE PARTICIPATION DE FRAIS VETERINAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une habitante a recueilli une chatte abandonnée début juillet 2024, elle sollicite une aide financière pour la stérilisation de la chatte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas participer à ces frais de stérilisation.

12^{ème} OBJET : NOMINATION D'UN CONSEILLER AU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la démission de Mme Leproux Céline, il convient de nommer un conseiller municipal au Conseil Communal d'Actions Sociales. Monsieur Jérôme Cheron se porte candidat. Le conseil municipal accepte sa candidature.

13^{ème} OBJET : NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SIAEP DU JALAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la démission de Mme Leproux Céline, il convient de nommer un conseiller municipal au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable du Jalais. Monsieur Jérôme Cheron se porte candidat. Le conseil municipal accepte sa candidature.

14^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Point Travaux** : Concernant l'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il reste les poteaux à enlever et le branchement des lampadaires à effectuer.

. **Point schéma directeur de l'assainissement** : Monsieur Bruno Courant, adjoint au Maire, informe les conseillers que la phase 1 a été réalisée durant l'été. Celle-ci comprenait la collecte des données, le recollement et nivellement des réseaux EU et unitaires, l'inspection des ouvrages singuliers, la visite de la station, l'analyse du contexte de l'étude (humain, géologie, hydrogéologie, climato, zones naturelles protégées,...), l'état des lieux du milieu récepteur et de ses usages, l'exploitation des données de la télésurveillance,... La phase 2 débutera en octobre, celle-ci comprendra les mesures sur le réseau Eaux Usées en période nappe basse sur 3 semaines puis, les mesures sur le réseau Eaux Usées en période nappe basse sur une période de 3 semaines.

. **Communauté de communes du Gesnois Bilurien** : Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du dernier conseil communautaire, il a été évoqué les difficultés rencontrées dans certaines communes concernant le manque de places dans les accueils périscolaires.

. **Association sur les bancs d'école** : Suite à l'installation d'un nouveau bureau, la présidente est Mme Mélanie Guyard, la trésorière est Mme Agnès Grasteau et Mme Adeline Barbé la secrétaire.

. **Point rentrée scolaire** : un pot d'accueil a été offert par la municipalité, il est toujours très apprécié par les parents et les écoliers.

. **LMTV** : Monsieur le Maire informe qu'il reçoit un journaliste de LMTV mercredi 25 septembre pour faire la promotion de notre village pour une diffusion à l'écran en octobre prochain.

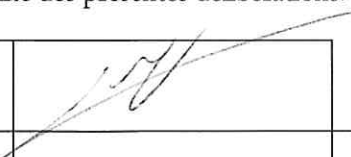
. **Association Santé Social Bien-être** : Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association poursuit sa démarche en vue de recruter un médecin. Une convention avec les communes concernées par le projet est en cours de rédaction et deux cabinets ont été consultés pour le recrutement d'un médecin.

Dates à retenir :

- **Dimanche 29 septembre 2024** : vide-grenier organisé par le comité des fêtes
- **Samedi 12 octobre 2024** à 9h à la salle des associations : opération ramassage de déchets à St-Michel-de-Chavaignes
- **Dimanche 20 octobre 2024** à 12h : banquet du Conseil Communal d'Actions Sociales pour les habitants de 70 ans et plus
- **Dimanche 27 octobre 2024** à 14h : randonnée pédestre solidaire en partenariat avec l'association France-Congo Brazzaville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	Excusé
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON Secrétaire de séance	plc du 30/09/2024	Jean-Claude POTTIER	Excusé pouvoir à Pierrette Bunel
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	Excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ	Excusé pouvoir à Michel Froger		